

RAPPORT FINANCIER

2024



SOMMAIRE GÉNÉRAL

RAPPORT DE GESTION	3
RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	4
GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	38
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	39
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024	41
ANNEXE	44
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	65
ATTESTATION DU RESPONSABLE	72

RAPPORT DE GESTION

1	RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	4
1.1	Environnement commercial	4
1.2	Environnement financier	4
1.3	Faits marquants de l'exercice 2024	5
1.4	Événements postérieurs à la clôture	8
1.5	Analyse des comptes	8
1.6	Perspectives 2025	14
1.7	Politique en matière d'Instruments Financiers à Terme	16
1.8	Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	16
1.9	Délais de paiement des fournisseurs et clients	16
1.10	Autres éléments d'informations	17
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
2.1	Le conseil d'administration, le Président, le Directeur Général	19
2.2	Le comité d'audit, des comptes et des risques	19
2.3	Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20
2.4	Le comité stratégique	20
2.5	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	20
2.6	Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux	20
2.7	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale	21
2.8	Rapport ESG-Climat	21
2.9	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de CCR durant l'exercice 2024	22

1 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

1.1 Environnement commercial

L'année 2024 est une année difficile pour le marché français de l'assurance dommage au regard des événements climatiques et des émeutes.

S'agissant des émeutes, celles en Nouvelle-Calédonie ont causé d'importants dégâts matériels. Les assureurs devront prendre en charge les coûts de réparation et de remplacement des biens, ce qui les amènent à adapter leurs contrats pour tenir compte des risques spécifiques liés aux émeutes et aux troubles civils.

Sur le plan climatique, l'année est marquée par une succession d'inondations sur tout le territoire. Dans les territoires ultramarins, le cyclone Chido survenu en décembre constitue un événement majeur tant pour la population que pour l'économie de l'île. Quant à la sécheresse, elle a été très limitée, ce qui fait de 2024 une année atypique par rapport à la tendance observée ces dernières années.

Face à ces difficultés, certaines tendances émergent en assurance :

- une plus grande sélection des risques accompagnée par une segmentation tarifaire, en particulier pour les garanties de dommages aux biens,
- une réorganisation des réseaux de distribution de l'assurance notamment un questionnement sur la distribution via internet et les grossistes,
- un marché toujours porteur pour les assurtechs mais des premières difficultés pour certaines,
- le développement de solutions alternatives au marché traditionnel de l'assurance notamment les captives et les Cat Bond.

Sur le marché de la réassurance traditionnelle, les conditions contractuelles s'assouplissent en faveur des cédantes et se caractérisent par une augmentation des capacités qui compense la hausse de la demande, permettant des baisses tarifaires. Par ailleurs, des capacités alternatives sont en croissance portées par des taux d'intérêt élevés.

Dans ce contexte, CCR a mis en place des adaptations de la couverture de réassurance afin de répondre aux besoins des cédantes, d'inciter à la prévention et de veiller au maintien de l'assurabilité des risques.

À partir de 2025, le régime des catastrophes naturelles bénéficiera du relèvement de la surprime Cat Nat de 12 % à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels, et de 6 % à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles. Cette hausse de la surprime, la première depuis 25 ans, vise à enrayer la baisse importante et continue des réserves.

1.2 Environnement financier

S'agissant de l'environnement financier, le contexte économique en 2024 a été marqué par un différentiel de croissance important entre les États-Unis (+ 2,7 %) et la zone euro (+ 0,8 %) tandis que les pays émergents ont souffert d'un moteur chinois en ralentissement. Globalement, l'économie mondiale a progressé de 3,1 %.

L'année 2024 a indéniablement été marquée par deux éléments très impactants pour la gestion de portefeuille.

- Le premier est la baisse généralisée de l'inflation qui a conduit les principales banques centrales à infléchir leur politique monétaire et à entamer un cycle de baisse de leurs taux directeurs.
- Le second est l'instabilité politique importante à travers le monde, illustrée par la situation en France ou en Allemagne ou encore par la rupture que constitue l'élection de Donald Trump aux États-Unis. Le contexte géopolitique a également continué d'animer l'actualité, la guerre en Ukraine ou encore les tensions au Moyen-Orient en sont une parfaite illustration.

Pour autant, sur les marchés, l'année 2024 a été marquée par de très bons résultats pour les actifs risqués au premier rang desquels les actions, surtout américaines (S&P 500 et Nasdaq autour de + 25 %), les actions européennes étant plus en retrait (MSCI Europe + 9 % et CAC40 légèrement négatif).

Sur la partie obligataire, les actifs risqués se sont bien comportés (« high yield euro » + 7,5 %) tout comme le crédit de bonne qualité qui affiche une performance proche des 5 %. Ces deux segments ont été portés par la réduction des spreads de crédit. Les obligations souveraines de la zone euro ont connu une année particulièrement volatile en raison

du contexte politique, à l'image de l'OAT 10 ans et du Bund allemand qui finalement se sont appréciés sur l'année et terminent 2024 à respectivement 3,20 % et 2,36 %.

Dans ce contexte, le portefeuille CCR a continué de bénéficier de son portage reconstitué en 2023. Ainsi, le rendement actuariel moyen du portefeuille obligataire était de 3,2 % à fin 2023, il a légèrement progressé à 3,3 % en 2024. Les stratégies de diversification ont également profité de ce contexte de marché puisque les plus-values latentes du portefeuille ont continué de progresser ce qui place CCR dans une position confortable pour faire face à 2025.

Sur le marché de l'immobilier, depuis la fin de l'année 2022, les investisseurs de cette classe d'actifs sont confrontés à un environnement difficile, avec une inflation accrue et une forte hausse des taux d'intérêt, ce qui a entraîné une baisse des volumes de transactions et des prix des actifs. Malgré un certain optimisme généré par la baisse des taux des banques centrales en 2024, les incertitudes et les risques continuent d'assombrir les perspectives de reprise du marché.

En dépit de ce contexte de marché immobilier baissier depuis 2022, qui a impacté toutes les typologies de biens et toutes les zones géographiques, la localisation et la qualité du portefeuille de CCR détenu en direct a bien résisté en 2024 sans évolution négative sur les valorisations et une attractivité locative confirmée. Les valorisations des fonds de type OPPCI ont été plus impactées par la baisse des actifs immobiliers, les participations de CCR ont été modérément touchées, les revenus locatifs des immeubles des fonds ont compensé pour partie la baisse en capital.

Au-delà de l'activité de gestion courante des actifs, 2024 a été marquée par la réalisation de travaux d'allocation de l'actif pour créer de la valeur, notamment par la restructuration et le changement d'usage d'actifs en portefeuille et le renouvellement des baux.

1.3 Faits marquants de l'exercice 2024

Cyclone Chido (Mayotte)

Le département français de Mayotte a été frappé par un cyclone majeur nommé Chido le 14 décembre 2024. L'archipel n'avait pas connu un cyclone d'une telle force depuis 1934. Même Kamisy, le cyclone de référence de 1984, n'avait pas été aussi violent. Le passage de Chido a été dévastateur, aussi bien en termes de nombre de victimes que de dommages aux biens.

Classé en catégorie 4 avec des vents moyens à 250 km/h, Chido a dévasté le Nord-Est de l'île et Petite Terre. Les vents ont été particulièrement violents, bien que difficilement mesurables. Les rafales de vents ont atteint 226 km/h sur la station Météo-France de Pamandzi avant que la réception des données ne soit interrompue brutalement par le passage du cyclone. La température de l'eau de surface de l'océan Indien, anormalement chaude cette année, a alimenté et intensifié le cyclone.

CCR a publié dès le 19 décembre 2024 son estimation de l'événement évaluée entre 650 et 800 M€ pour le marché.

Provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles

En 2024, pour la 8^e année depuis 2016, le résultat technique Cat Nat est déficitaire.

La sinistralité de l'année est très significative pour les périls hors sécheresse: Chido, mais aussi les épisodes pluvio-orageux survenus sur le territoire tout au long de l'année font de 2024 la pire année de sinistralité attritionnelle depuis au moins 10 ans. La sinistralité Cat Nat de l'année atteint 1 244 M€ (1 037 M€ en intégrant la liquidation des exercices antérieurs).

La provision pour égalisation des catastrophes naturelles, qui avait été épuisée en 2023, n'a pu être reconstituée.

Renégociation du schéma de réassurance « Cat Nat »

L'application du décret portant sur le rehaussement des taux de primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles doit permettre le retour à l'équilibre financier du régime à partir de 2025.

Le schéma de réassurance a été renégocié en 2024 avec le marché dans ce nouveau contexte :

- Révision des priorités minimales :
Pour tenir compte du relèvement à 20 % de la surprime Cat Nat pour les risques non-auto et à 9 % pour les risques auto, les priorités minimales ont été revues.
- Schéma de commissionnement :
Pour 2025, un versement conditionné à l'absence de mise en jeu de la garantie de l'État en 2025 a été mis en place.
- À partir de 2025, une couverture spécifique outre-mer est proposée :
À la demande des cédantes, une couverture spécifique des outre-mer est proposée pour l'exercice 2025. Ainsi les cédantes qui ont une activité en Métropole et en outre-mer et dont le montant des primes Cat Nat Métropole est significatif peuvent, si elles le souhaitent, souscrire cette couverture de réassurance supplémentaire spécifique aux outre-mer.
- Le traité a été revu en profondeur :
Les conditions et termes du traité ont été réécrites pour être cohérents avec les pratiques de marché. Ont notamment été revues l'articulation du traité, les clauses portant sur les droits et devoirs des parties, la clause RGPD, les conditions de l'appel au comptant, et les modalités du calcul de commission.
- Le guide d'indemnisation a été modifié :
Il tient compte des réformes récentes, de l'expérience liée aux événements récents, de l'intérêt des mesures horizontales pour la gestion des sinistres sécheresses et du besoin de coordination en matière d'événements de grande ampleur. Le guide s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025.

« Initiative Sécheresse », en partenariat avec France Assureurs et la Mission Risques Naturels

L'Initiative sécheresse est un projet lancé en 2023 par CCR, France Assureurs, et la MRN, qui a pour objectif d'évaluer dans le temps, les solutions de prévention et de réparation des maisons individuelles vis-à-vis des risques de sécheresse géotechnique. Il concerne les maisons sinistrées et les maisons non sinistrées exposées au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. D'une durée de cinq ans, le projet doit être déployé sur plus de 300 maisons sélectionnées en raison de leur situation comparable (composition des sols, structure de la construction...) sur l'ensemble des territoires.

En 2024, l'ensemble des acteurs impliqués (assureurs, experts, équipes projets) s'est mis en ordre de marche pour constituer l'échantillon de maisons tests et préparer l'instrumentation.

Fin 2024, une cinquantaine de maisons ont été identifiées par les experts pour intégrer l'échantillon de biens sinistrés sur lesquels seront testées une diversité de mesures de réparation dont l'efficacité sera suivie grâce à une instrumentation individuelle des biens. En 2025, l'échantillon de biens devrait être totalement constitué.

Observatoire de l'assurabilité

CCR a été missionnée par le Gouvernement pour mettre en place un observatoire de l'assurabilité en France. Celui-ci a pour vocation de contribuer à maintenir à terme une offre d'assurance solidaire et mutualisée dans les territoires métropolitains et ultramarins, alors que les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et intenses.

L'Observatoire sera construit en concertation avec les acteurs du secteur de l'assurance, dans une perspective d'intérêt général. CCR publiera un premier rapport à la fin de l'année 2025.

Création de la filiale CCR Fonds Publics

La loi de finances pour 2025 prévoit dans son article 125 la possibilité qu'une filiale de CCR, intégralement détenue par celle-ci, puisse être désignée comme gestionnaire du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) et du Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins (FAPDS).

La société « CCR Fonds Publics » a ainsi été créée, sous forme de société par actions simplifiées et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 9 décembre 2024 pour un début d'activité opérationnelle à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025. Son activité est la « gestion de tous fonds publics ». La gestion des fonds FNGRA et FADPS sera transférée à CCR Fonds Publics en 2025.

Notre raison d'être : protéger l'assurabilité pour permettre à chacun de se construire un avenir

Le dérèglement climatique affecte les femmes et les hommes qui font vivre nos territoires et notre économie. Nous sommes exposés à des risques exceptionnels. Il devient difficile d'imaginer le monde de demain, de s'y projeter, et d'espérer y construire un avenir pérenne.

Réassureur au service de l'intérêt général, nous permettons à tous les citoyens, élus, entrepreneurs, de continuer à construire des projets en dépit des vulnérabilités et des insécurités.

Nous éclairons les décideurs et apportons aux assureurs des solutions face aux catastrophes naturelles et aux risques extrêmes pour protéger chaque citoyen.

En protégeant l'assurabilité aujourd'hui, nous permettons à chacun de construire un avenir solidaire et pérenne. Nous contribuons ainsi à développer la résilience de notre société dans un environnement incertain.

Lancement d'un fonds d'investissement dédié à l'innovation pour la prévention des catastrophes naturelles

CCR s'est associée à Starquest, pionnier du capital-investissement Greentech, pour lancer le Climate Change Resilience Fund (CCR-F), un fonds d'investissement visant à développer des solutions innovantes en matière de prévention des catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique. Le Climate Change Resilience Fund (CCR-F) a une taille cible de 100 M€. Les premiers investissements sont prévus en 2025 avec une période de déploiement maximale de 5 ans.

ACHÈVEMENT DU PROCESSUS D'AUTONOMISATION DE CCR ET CCR Re

Le processus d'autonomisation opérationnelle de CCR et CCR Re initié en 2023 avec la cession de la majorité du capital de CCR Re au consortium formé par SMABTP et MACSF s'est achevé en 2024 :

- Les travaux d'autonomisation se sont conclus en 2024 par le transfert de la gestion d'actifs de CCR Re à SMABTP et des activités informatiques à CCR Re. La bascule informatique s'est accompagnée d'une cession de logiciels informatiques pour un montant de 21 M€.
- Des travaux de réaménagement ont été effectués dans l'immeuble d'exploitation de CCR à la suite du départ de CCR Re. Ces travaux s'accompagnent d'une perte de loyer jusqu'à l'arrivée d'un locataire pour les étages libérés. CCR a par ailleurs acquis l'immeuble situé au 22-24 rue de Courcelles et 1-3 rue de la Baume à Paris (8^e), dont CCR Re était propriétaire. Au 31 décembre 2024, CCR détient environ 25 % du capital de CCR Re.

CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES SURVENUS EN 2024

Décret n° 2024-82 du 5 février 2024 relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le régime des catastrophes naturelles s'adapte au fil des années (évolution du périmètre des couvertures, modulation de franchise, changements structurels...). Il a fait l'objet de deux textes législatifs récents :

- La loi « Baudu » du 28 décembre 2021 vise notamment à améliorer l'indemnisation des assurés.

- L'ordonnance sécheresse n° 2023-78 du 8 février 2023 prise dans le cadre de la loi dite « 3DS » a pour ambition d'adapter le régime au péril atypique que constitue le retrait-gonflement des argiles.

Le décret n° 2024-82 du 5 février 2024 vise à mettre en œuvre les obligations fixées par l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 en modifiant les dispositions du Code des Assurances (art R125-6-1, R125-7 et R125-24) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Circulaire IOME2322937C du 29 avril 2024 sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Gouvernement a publié une circulaire unique, actualisée, consolidant et regroupant l'ensemble des procédures de reconnaissance, règles d'instruction et modalités de recours et de réexamen portant sur des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, jusqu'à présent réparties dans une succession de circulaires publiées au fil du temps.

Décret n° 2024-523 du 7 juin 2024 relatif aux règles de comptabilisation de la provision pour égalisation.

Ce décret définit les plafonds applicables et les règles de constitution de la provision pour égalisation en ce qui concerne les risques dus aux atteintes aux systèmes d'information et de communication. Il intègre de plus cette provision dans le Code des assurances. Il modifie également les plafonds applicables et les règles de constitution de cette même provision en ce qui concerne les risques dus à la grêle, les risques dus à la garantie légale des catastrophes naturelles, les autres risques dus à des éléments naturels et le risque atomique. Ces dispositions s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décret n° 2024-1101 du 3 décembre 2024 relatif à la conduite des expertises réalisées en vue de l'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Ce décret vise à mettre en œuvre les principes fixés par l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 relative à la prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, s'agissant de l'encadrement des activités d'expertise en matière d'indépendance, de compétences, mais aussi s'agissant du contenu du rapport d'expertise et des délais d'élaboration de l'expertise.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Tempête tropicale Dikeledi à Mayotte (janvier 2025)

Le 11 janvier 2025, après le cyclone Chido, l'île de Mayotte a été touchée par la tempête tropicale Dikeledi. Les intempéries additionnelles ont généré des aggravations aux sinistres causés par Chido. Le modèle CCR a réestimé les pertes assurées de 2024. Les nouveaux sinistres générés par cette tempête ont quant à eux été rattachés à l'exercice 2025 pour un montant peu significatif selon l'estimation issue du modèle de CCR.

Tempêtes en Bretagne (janvier 2025)

La Bretagne a été touchée par une succession de tempêtes entre le 23 et le 29 janvier 2025 dont le passage a été accompagné de fortes précipitations causant des débordements sur les départements concernés, notamment en Ille-et-Vilaine. Plusieurs cours d'eau sont entrés en crue, notamment la Vilaine qui a atteint des niveaux d'eau comparables, voire au-dessus, de ceux de 2001, causant des dommages considérables sur les communes situées le long de ce cours d'eau. CCR a initialement estimé le coût de ces inondations entre 130 M€ et 160 M€ (montants pour le marché).

1.5 Analyse des comptes

Primes émises

En millions d'euros	Poids 2024	2024	2023	Variation	
				En M€	en %
Réassurance des catastrophes naturelles	92,9 %	1 149	1 141	8	0,7 %
Réassurance des actes de terrorisme	6,8 %	84	79	5	6,3 %
Réassurance de risques exceptionnels	0,2 %	3	2	1	ns
Réassurance crédit	0,0 %	1	2	-1	ns
Autres	0,0 %	1	3	-3	ns
PRIMES ÉMISES BRUTES	100,0 %	1 237	1 228	9	0,8 %
PRIMES ÉMISES CÉDÉES		-131	-132	2	-1,2 %
PRIMES ÉMISES NETTES		1 107	1 096	11	1,0 %

Les primes émises de l'année 2024, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 237 M€, en hausse de 0,8 % par rapport aux primes émises 2023 de 1 228 M€.

Ce chiffre d'affaires est constitué pour 1 149 M€ par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France, ce qui représente 92,9 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

L'évolution de cette collecte (en hausse de 8 M€ de 2023 à 2024, soit + 0,7 %) s'explique par :

- les évolutions des primes sous-jacentes pratiquées par les assureurs (+ 28 M€),
- les hausses tarifaires en réassurance non proportionnelle (+ 54 M€),
- les régularisations de primes sur les exercices antérieurs (- 48 M€ en 2024 vs + 29 M€ en 2023),

- les affaires nouvelles nettes des résiliations ne représentant pas un volume d'affaires significatif (+ 1,5 M€).

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent 84 M€ (en hausse de 5 M€ rapport à 2023, soit + 6,3 %) et constituent 6,8 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Les primes émises de la réassurance des risques exceptionnels représentent 3 M€ (en hausse de 1 M€ rapport à 2023) et constituent 0,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

CCR a cédé 131 M€ de primes émises en 2024 (132 M€ en 2023), dont 130 M€ à l'État au titre de sa garantie illimitée (129 M€ en 2023).

Sinistralité

La charge de sinistres, y compris variation de provision pour égalisation, s'élève à 1 091 M€ en 2024 (1 143 M€ en 2023).

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Charge de sinistre nette	-1 091	-1 143	52	-4,5 %
<i>dont Réassurance des catastrophes naturelles</i>	-1 037	-1 099	62	-5,7 %
<i>dont Réassurance des actes de terrorisme</i>	-55	-44	-11	26,0 %
<i>dont Réassurance de risques exceptionnels</i>	-2	-1	-1	ns
<i>dont Réassurance crédit</i>	3	1	2	ns
<i>dont Autres</i>	0	0	0	ns

L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements significatifs relevant du régime Cat Nat.

Inondations dans les Hauts-de-France (janvier)

La région des Hauts-de-France, déjà touchée par une succession de tempêtes et d'épisodes pluvieux fin 2023, a de nouveau été impactée par d'importants cumuls de pluie en janvier 2024. Survenant peu de temps après les inondations de novembre 2023, sur des sols encore saturés, ces nouvelles intempéries ont entraîné de nouveaux débordements de cours d'eau.

Survenant dès janvier 2024, les aggravations des sinistres 2023 causées par ces nouvelles intempéries avaient été rattachées à l'exercice clos en 2023. Les nouveaux sinistres causés par l'événement de janvier 2024 sont rattachés à l'exercice clos en 2024 et représentent une charge de 37,8 M€ pour CCR.

Épisodes pluvieux généralisés sur la Métropole (octobre)

Dans la continuité d'un début d'automne déjà très arrosé, des perturbations très actives accompagnées de pluies parfois diluviennes se sont succédées provoquant par endroit d'importantes inondations. Le Sud-Est, touché par plusieurs passages pluvio-orageux intenses, a connu un épisode cévenol exceptionnel du 15 au 18 octobre, notamment en Ardèche où il est tombé par endroits près de 500 mm en une journée. Les précipitations ont été également très abondantes des Pays de la Loire à l'Île-de-France et aux Ardennes le 9 octobre, ainsi que sur les régions méditerranéennes du

24 au 28 octobre avec des pluies intenses sur le Var et les Alpes-Maritimes le 26 octobre et sur les Pyrénées-Orientales le 28 octobre. Le vent a soufflé en tempête des Pyrénées et de la Nouvelle-Aquitaine au Centre-Est le 9 octobre au passage de l'ex-ouragan Kirk.

La généralisation des épisodes pluvieux du mois d'octobre a conduit CCR à considérer cette sinistralité comme un événement unique, dont la charge a été estimée à 195,6 M€.

Cyclone Chido (décembre)

Le département français de Mayotte a été frappé par un cyclone majeur nommé Chido le 14 décembre 2024 (cf. faits marquants).

Le 11 janvier 2025, la tempête tropicale Dikeledi a également touché l'île, occasionnant une aggravation des dégâts causés par Chido, en plus de nouveaux sinistres (cf. événements postérieurs à la clôture).

À la suite de cette tempête tropicale, CCR a réestimé les pertes assurées de 2024 et a constaté une charge pour CCR de 564,2 M€.

Sinistralité attritionnelle hors sécheresse

L'année 2024 se caractérise par une importante succession d'épisodes pluvieux tout au long de l'année. Hormis le cyclone Chido et la sinistralité du mois d'octobre 2024, qui ont fait l'objet d'approches spécifiques, le reste de la sinistralité hors sécheresse est importante mais s'étale sur tout le territoire métropolitain tout au long de l'année.

1

Le printemps 2024 en particulier est identifié comme le printemps le plus pluvieux depuis 2008. Avec une anomalie de + 45 % en précipitations (par rapport à la période 1991-2020), il se classe au 4^e rang des printemps les plus pluvieux (depuis le début des mesures en 1959). De manière générale, il a beaucoup plu mais aussi plus souvent, entraînant par endroits des inondations et des coulées de boue. Sur l'ensemble de la saison, il a parfois plu jusqu'à 10 à 15 jours de plus que la normale.

L'automne 2024 s'est caractérisé par un excédent pluviométrique de + 30 %, d'après Météo-France. À l'échelle de la saison automnale et du pays, l'excédent pluviométrique atteint 15 %. Les mois de septembre et octobre ont été excessivement arrosés (respectivement + 60 % et + 40 %), alors que le mois de novembre a été déficitaire (-45 %).

CCR a estimé le montant de la sinistralité attritionnelle à 426,6 M€.

Sécheresse

Résultant en partie de la pluviométrie constatée tout au long de l'année, la sécheresse 2024 est quant à elle d'un montant historiquement faible.

CCR estime la charge liée à la sécheresse 2024 à 12,4 M€.

Liquidation des exercices antérieurs

La sinistralité des exercices antérieurs se liquide favorablement en 2024 et constitue un boni de 210,4 M€, dont 207,4 M€ au titre des catastrophes naturelles. Le boni de liquidation constaté en 2024 est essentiellement dû à la révision à la baisse des hypothèses d'inflation pour les années futures.

Commissions

Conformément à l'accord avec les cédantes applicable depuis 2020, les commissions Cat Nat relatives à l'exercice de survenance 2024 sont nulles.

Cependant, la liquidation favorable de la sinistralité pour les exercices antérieurs induit une liquidation défavorable des provisions de commissions, représentant une charge de 28,5 M€.

Autres éléments techniques

Les **autres éléments techniques** (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 7,8 M€ en 2024.

Provision pour égalisation

Le résultat technique des catastrophes naturelles est de nouveau déficitaire en 2024, et ne permet pas de doter à la provision pour égalisation. Le solde de la provision pour égalisation reste donc nul à la clôture de l'exercice 2024, comme à la clôture 2023.

Les reprises successives à la provision pour égalisation comptabilisées au cours des exercices précédents et justifiées par les sinistralités annuelles constatées depuis 2016 ont progressivement absorbé la provision.

S'agissant des autres réassurances avec la garantie de l'État (Terrorisme et risques exceptionnels), une dotation de 56,7 M€ a été comptabilisée en 2024.

Solde technique net et ratio combiné net

Le solde technique¹ net de CCR s'établit à -21 M€ (-80 M€ en 2023).

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Primes émises brutes	1 237	1 228	9	0,8 %
Primes acquises nettes	1 123	1 103	20	1,8 %
Charge de sinistres nettes	-1 091	-1 143	52	-4,5 %
<i>dont variation de la provision pour égalisation</i>	-57	227	-284	-125,0 %
Commissions	-28	-15	-14	94,2 %
Autres dépenses	-25	-26	2	-6,2 %
SOLDE TECHNIQUE NET	-21	-80	60	

Le ratio combiné de CCR s'établit à 101,8 % au 31 décembre 2024 (contre 107,3 % en 2023). Il se décompose en :

- un ratio de sinistralité S/P² de 97,1 % (contre 103,6 % en 2023),
- un ratio de frais³ de 4,7 % (contre 3,7 % en 2023).

En millions d'euros	2024	2023	Variation En PP
Ratio combiné net (yc variation des provisions pour égalisations)	101,8 %	107,3 %	-5,5
<i>dont Réassurance des catastrophes naturelles</i>	104,7 %	111,0 %	-6,3
<i>dont Réassurance des actes de terrorisme</i>	69,8 %	60,3 %	+9,5
<i>dont Réassurance de risques exceptionnels</i>	40,4 %	61,4 %	-21,0

Résultat financier

En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	en %
Résultat financier	252,0	182,1	+69,9	
<i>dont résultat financier courant</i>	236,0	151,7	+84,2	
<i>dont plus-values nettes réalisées</i>	16,0	30,3	-14,3	
Taux de rendement des actifs investis	2,7 %	2,0 %		+0,7

Le résultat financier de CCR s'établit à 252,0 M€ (182,1 M€ en 2023).

Les produits courants atteignent 236,0 M€ (151,7 M€ par rapport à 2023). Ils résultent notamment :

- des revenus des produits de taux: 184,1 M€ (96,4 M€ en 2023)
- des revenus bancaires et monétaires: 28,7 M€ (17,5 M€ en 2023)
- des revenus de participation (dividende et intérêts d'emprunt) dans CCR Re: 7,2 M€ (20,6 M€ en 2023)
- des revenus d'autres catégories d'actifs: 15,8 M€ (17,3 M€ en 2023)

1 Solde technique: somme du résultat de souscription net de rétrocession, des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net) et des autres éléments techniques.

2 Rapport entre la somme des sinistres survenus et antérieurs (payés ou provisionnés nets de rétrocession), des frais de gestion de sinistres et de la provision pour égalisation, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

3 Rapport entre les commissions et les charges de gestion interne hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

Les plus et moins-values nettes réalisées atteignent 16,0 M€ (30,3 M€ en 2023).

Le résultat financier permet d'atteindre un rendement des actifs investis⁴ de 2,7 % (2,0 % en 2023).

Le rendement courant contribue à ce taux pour 2,5 % (1,6 % en 2023), et les plus-values nettes pour 0,2 % (0,4 % en 2023).

L'évolution des marchés financiers en 2024 n'a rendu nécessaire aucune provision pour risque d'exigibilité.

Gestion financière et immobilière Évolution du portefeuille de placements

Le montant des placements financiers⁵ et immobiliers de CCR s'élève à 9 590 M€ en valeur nette comptable à fin décembre 2024 (8 998 M€ en décembre 2023). Considérés en valeur de marché, les placements de CCR s'élèvent à 10 618 M€ (9 929 M€ en décembre 2023).

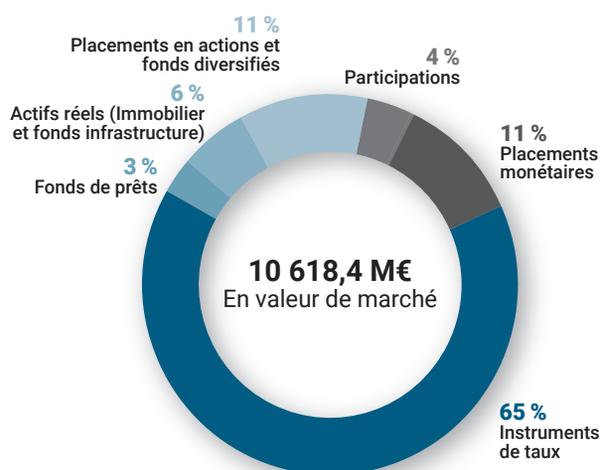
Le portefeuille de placements financiers de CCR fin 2024 est solide, en croissance de 689 M€ par rapport à fin 2023. Les plus et moins-values latentes atteignent 1 028 M€ (931 M€ fin décembre 2023).

À la clôture de l'exercice, la structure des placements de CCR s'établit ainsi :

MONTANTS EN M€	31/12/2023			31/12/2024			Variation N – N-1			
	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	%	Valeur de marché (VM)	%
Placements monétaires	1 315	1 321	13 %	1 171	1 183	11 %	-144	-11 %	-137	-10 %
Instruments de taux	5 947	6 084	61 %	6 711	6 879	65 %	764	+13 %	795	+13 %
Fond de prêts	312	334	3 %	303	330	3 %	-9	-3 %	-3	-1 %
Actifs réels (immobiliers et fonds infrastructure)	324	625	6 %	333	629	6 %	9	+3 %	4	+1 %
Placements en actions et fonds diversifiés	914	1 184	12 %	888	1 193	11 %	-25	-3 %	9	+1 %
Participations	184	378	4 %	184	403	4 %	0	+0 %	25	+7 %
Dépôts	3	3	0 %	1	1	0 %	-2	-55 %	-2	-55 %
TOTAL	8 998	9 929	100 %	9 590	10 618	100 %	593	+7 %	689	+7 %
dont placements	8 879	9 810	98,8 %	9 408	10 436	98,3 %	529	+6 %	626	+6 %
dont comptes courants et caisses	119	119	1,2 %	182	182	1,7 %	64	+54 %	64	+54 %

⁴ Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

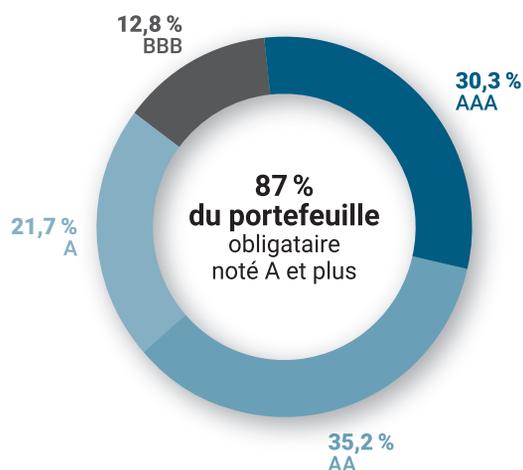
⁵ Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.



À fin décembre 2024, la structure des placements se décompose de la façon suivante :

- L'encours des « **placements monétaires** » représente 11 % des placements en valeur de marché, et s'établit à 1 183 M€ en valeur de marché. Il se compose de fonds monétaires (375 M€), de titres de créances négociables (394 M€) et de liquidités (402 M€).
- Les « **instruments de taux** » sont valorisés à 6 879 M€ et représentent 65 % du total des placements en valeur de marché. Ce portefeuille est composé d'obligations (86 %) et d'OPC (14 %).

Le **portefeuille obligataire** est très majoritairement composé d'obligations à taux fixes (96 % du portefeuille obligataire ou 83 % des instruments de taux). Le portefeuille a continué de bénéficier de son portage reconstitué en 2023. En termes de notation, ce dernier est composé à 87 % de titres notés A et plus.

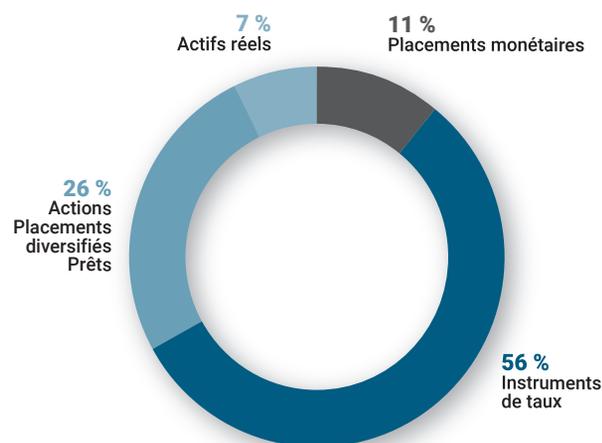


Rating Standard & Poor's

- Les investissements dans les « **fonds de prêts** » représentent 330 M€ en valeur de marché, soit 3 % du portefeuille, dans une proportion stable par rapport à fin 2023.
- Les « **actifs réels** » composés des actifs immobiliers (gestion directe et gestion déléguée) et de fonds infrastructures, représentent 629 M€, soit 6 % des placements, stable par rapport à 2023. En dépit d'une année inédite par ses performances en berne pour le marché immobilier d'entreprise et le logement, le portefeuille de CCR a su résister. Les actifs de CCR n'ont pas perdu de valeur et ont généré des revenus en croissance grâce à l'attractivité des actifs et à l'indexation des loyers.
- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 193 M€ soit 11 % des placements. Les ventes effectuées en 2024 ont permis de réaliser une partie des plus-values latentes, de façon opportuniste dans un contexte de marchés actions fortement valorisé.
- Le montant des « **participations** » est de 403 M€ et représente 3,8 % des placements. Cette catégorie est constituée d'un prêt subordonné consenti en 2016 (75 M€) et des titres de participation (328 M€).

Les placements financiers **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** s'élèvent à 3 394 M€ en valeur de marché soit 32 % du total des placements au 31 décembre 2024, en hausse de 10 % en un an.

La répartition de ces placements par catégorie d'actif est la suivante :



Placements ESG au 31 décembre 2024 (en M€)

Résultat net

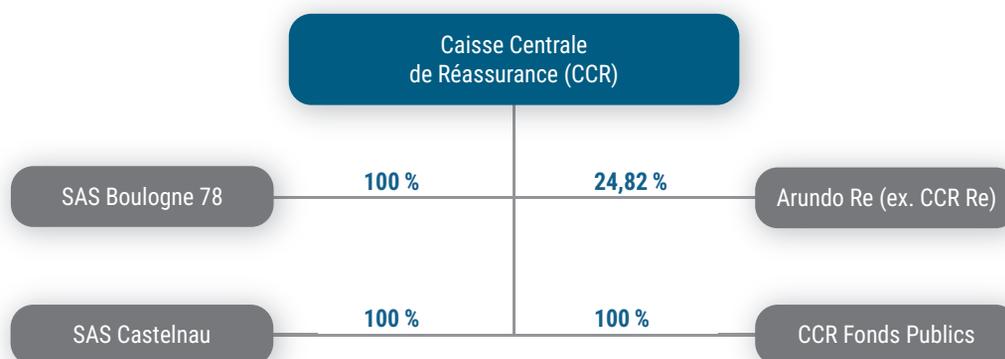
En millions d'euros	2024	2023	Variation	
			En M€	En %
Résultat net	182,9	100,9	82,0	81,2 %
<i>dont solde technique net</i>	-20,5	-80,3	59,8	
<i>dont résultat financier</i>	252,0	182,1	69,9	
<i>dont résultat exceptionnel</i>	-5,1	0,5	-5,6	
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	-43,2	-0,6	-42,6	
<i>dont autres</i>	-0,3	-0,8	0,5	

Le résultat net 2024 de CCR Ressort à 182,9 M€ (contre 100,9 M€ en 2023) ; il est composé essentiellement des éléments suivants :

- solde technique net de -20,5 M€ (-80,3 M€ en 2023),
- résultat financier de 252,0 M€ (182,1 M€ en 2023),
- résultat exceptionnel de -5,1 M€ (0,5 M€ en 2023),
- impôt sur les sociétés de -43,2 M€ (-0,6 M€ en 2023).

Participation et filiales

La structure du groupe CCR au 31 décembre 2024 peut se résumer ainsi :



1.6 Perspectives 2025

Perspectives commerciales

Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Le 28 décembre 2023, Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a pris un arrêté fixant de nouveaux taux pour les primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le régime Cat Nat fait face à une augmentation structurelle de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles - sécheresses, inondations, séismes, événements cycloniques, mouvements de terrain. Or, les cotisations prélevées pour ce régime n'avaient pas été réévaluées depuis près de 25 ans.

Ce déséquilibre croissant menaçait le fonctionnement de la couverture du régime Cat Nat, dans un contexte de besoin d'adaptation au changement climatique.

Le taux de la surprime « Cat Nat » passe, au 1^{er} janvier de 2025, de 12 à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels, et de 6 à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

Ce rééquilibrage du régime permettra également de mettre en œuvre les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre des réformes engagées pour améliorer l'indemnisation des sinistrés (assouplissement des critères de reconnaissance des sécheresses à travers la prise en compte des sécheresses successives et de la situation des communes adjacentes, prise en charge obligatoire des frais de relogement etc.).

Schéma de réassurance Cat Nat

Le commissionnement sera complété en 2026. Il sera croissant en fonction du ratio de richesse de CCR, et conditionné à l'absence de mise en jeu de la garantie de l'État et de désengagement notable de la cédante des zones les plus exposées. Il se décomposera de la façon suivante :

- Un versement lié **aux efforts pour soutenir l'assurabilité** des zones les plus exposées.
- Un versement lié à la **gestion des sinistres**.
- Un versement lié aux efforts en matière de **prévention**.

Certains paramètres précis du commissionnement, en particulier ceux relatifs aux critères d'assurabilité, seront discutés avec le marché en vue du renouvellement 2026.

La couverture additionnelle spécifique outre-mer pourra être améliorée si nécessaire. Ces éventuelles modifications conduiront à réviser également les paramètres du programme général, notamment le niveau de la priorité minimale.

Le guide d'indemnisation sera amélioré pour tenir compte de l'actualité juridique et technique.

Schéma de réassurance des garanties Attentats

En 2025, les conditions et termes des protections terrorisme risques petits et moyens seront renégociés dans la perspective d'une application en 2027.

La tarification de la protection terrorisme Grands Risques fera l'objet d'une étude à des fins d'actualisation.

Perspectives financières

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de politiques économiques façonnées en 2024, notamment depuis l'élection présidentielle américaine. Les marchés financiers ont intégré ces données et anticipent le déploiement de ces politiques, bien que des ajustements soient toujours possibles. La croissance mondiale est attendue autour de 3 % avec toujours un écart sensible des deux côtés de l'Atlantique : les États-Unis devraient afficher une progression du PIB de 2,1 % et la zone euro + 1 %.

Du côté des marchés émergents, la Chine sera toujours suivie de près notamment pour juger de l'efficacité des mesures de relances mises en place. Globalement, la zone émergente devrait atteindre + 3,9 %.

Le mouvement de baisse de l'inflation est également amené à se poursuivre mais dans une moindre mesure. Elle devrait s'approcher des cibles des banques centrales ce qui autorisera ces dernières à poursuivre leur politique d'assouplissement.

Ce scénario consensuel de fin d'année pourra être perturbé par plusieurs facteurs :

- Les premières mesures du mandat de Donald Trump sur les droits de douane ou encore sur la politique migratoire pourront avoir des impacts forts sur la croissance et l'inflation dans le monde et donc remettre en cause les actions des banques centrales.
- La gestion des dettes publiques dans différents pays exacerbée par un environnement politique compliqué notamment en France et en Allemagne. Inévitablement cela constitue un frein à l'activité et pourra engendrer des tensions sur le segment des dettes souveraines.
- L'environnement géopolitique devrait rester difficile et il pourra entraîner des conséquences économiques importantes.

Dans ce contexte, CCR laissera peu à peu le segment monétaire pour se positionner sur la pentification de la courbe des taux afin de privilégier les investissements de qualité sur le segment obligataire qui offre un portage toujours attractif.

Compte tenu de la dynamique des engagements CCR et des objectifs visant à renforcer sa capacité offerte au marché, CCR fait évoluer sa stratégie d'investissement afin d'affecter progressivement une part plus importante de son allocation vers des actifs permettant d'offrir de plus fortes espérances de rendement dans le cadre de l'appétence aux risques validée.

CCR structurera en 2025 une stratégie d'investissement sur les actifs non liquides, et renforcera sur le marché coté ses positions par une approche opportuniste. Ainsi, concernant la poche actions, si certains segments affichent désormais des niveaux de valorisation tendus (notamment aux États-Unis), d'autres offrent des opportunités plus intéressantes et il conviendra de profiter de la volatilité potentielle des marchés pour en profiter.

Le portefeuille CCR conserve des caractéristiques de liquidités et de rendement satisfaisants ce qui nous permet d'appréhender ce contexte avec une certaine sérénité.

1.7 Politique en matière d'Instruments Financiers à Terme

CCR ne détient aucun Instrument Financier à Terme au 31 décembre 2024.

1.8 Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices

Conformément à la loi, il est rappelé ci-après le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

- exercice 2021 : néant,
- exercice 2022 : néant,
- exercice 2023 : 5 605 253,17 €, soit un montant net par action de 1,87 €.

1.9 Délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiements sont communiquées ci-après.

	ARTICLE D441 L.1 Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						ARTICLE D441 L.2 Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées HT		1	1			2						
Montant total des factures concernées HT (K€)		33,6	1,2			34,8						
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0,1 %	0,0 %			0,1 %						
Pourcentage du CA HT de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (K€)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : au plus tard, 30 jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Délais légaux : 30 jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation											

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats de réassurance.

1.10 Autres éléments d'informations

Activités en matière de Recherche et Développement

La modélisation des risques extrêmes est au cœur des activités de CCR, tant pour les besoins de réassurance que du pilotage du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La modélisation de CCR vient également en appui des pouvoirs publics dans la gestion des grands risques, y compris ceux ne relevant pas du Régime Cat Nat mais dont l'assurabilité pourrait à terme faire défaut.

Afin de maintenir ses modèles au niveau de l'état de l'art, CCR a renforcé ses équipes de modélisation et défini une feuille de route priorisant plusieurs axes :

- Poursuivre les travaux de recherches sur les aléas relevant du régime des catastrophes naturelles.
- Maintenir la pertinence scientifique des modèles, grâce à des actions de recherche-développement, en particulier le co-encadrement de thèses de Doctorat en partenariat avec des institutions et laboratoires prestigieux, qui contribueront à améliorer la connaissance des risques et éclairer les politiques publiques.
- Développer de nouvelles expertises autour des risques émergents qui pourraient à terme poser des problèmes d'assurabilité.
- Assurer le suivi d' « Initiative sécheresse » pour l'étude des solutions de réparations.

Les travaux de modélisation réalisés en 2024 ont été consacrés à :

- L'amélioration du modèle sécheresse (intégration des évolutions des nouveaux critères, meilleure prise en compte des caractéristiques du bâtiment, prise en compte de la végétation à proximité des maisons, suivi des évolutions de coûts moyens et de procédés de réparation, etc.).
- La poursuite des travaux sur les évolutions de la modélisation inondation et séisme (modélisation physique de propagation des ondes dans le sol, extension dans les DROM).
- La refonte du modèle cyclonique.
- La poursuite des travaux sur l'impact en sinistralité du changement climatique avec une extension aux DROM.

Face aux risques émergents, CCR a également lancé un programme de modélisation :

- Feux de forêts (modèle de propagation, utilisation de données satellite pour valider le modèle).
- Émeutes urbaines (développement d'une 1^{re} version déterministe et stochastique).
- Chutes de blocs (développement d'un module d'aléa pour simuler des événements survenus, analyse de la sinistralité historique et développement d'un modèle de dommages)
- Grêle (lancement d'un modèle déterministe qui intègre les nouvelles intensités de tailles de grêlons, construction d'un modèle stochastique en collaboration avec RiskWeatherTech).
- Cyber : lancement d'une thèse avec l'ENSAE.

La modélisation socio-économique des risques extrêmes est un nouvel axe pour renforcer le rôle d'expert de CCR dans l'évaluation des conséquences économiques des catastrophes pour l'État.

Ces modèles permettront d'apporter un éclairage technique aux pouvoirs publics et d'étudier les conditions éventuelles de mises en place de schémas publics de réassurance si cela devenait nécessaire.

Travaux en lien avec la prévention

En 2024, CCR a poursuivi ses actions destinées à dynamiser la prévention et l'adaptation des territoires et des biens face aux catastrophes naturelles.

- **Le lancement de « CCR-F »** : CCR et STARQUEST ont lancé à l'automne 2024 un fonds d'investissement dédié à l'innovation pour la prévention des catastrophes naturelles (cf. faits marquants 2024).
- **La réalisation d'une douzaine d'études clés d'évaluation des politiques publiques de prévention des risques naturels**. Dans le cadre de la convention quinquennale 2021-2026 qui lie CCR à la Direction générale de la Prévention des risques du ministère de la Transition écologique, CCR a porté la réalisation d'études structurantes sur la mesure de l'efficacité et de l'efficience des principaux dispositifs publics de prévention financés par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Les résultats de ces études ont été mobilisés par les pouvoirs publics pour justifier l'ajustement des enveloppes financières dédiées à la prévention des catastrophes naturelles en France.

Calcul des indicateurs financiers

Ratio combiné

Le ratio S/P (sinistres / primes) est égal au rapport entre les charges de sinistres y compris frais de gestion de sinistres, nettes de rétrocession et les primes acquises nettes.

L'expense ratio est égal au rapport entre la somme des commissions aux cédantes, de la variation des frais d'acquisition reportés, des commissions perçues des rétrocessionnaires et des charges de gestion hors charges de placement et hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

EN M€	2023R	2024R
Primes émises brutes	1 228	1 237
Primes acquises nettes (A)	1 103	1 123
Charge de sinistres et des autres provisions techniques (B)	-1 143	-1 091
Ratio S/P: - (B) / (A)	103,6 %	97,1 %
Commissions, frais, autres charges et produits techniques (C)	-41	-53
Expense ratio Non-Vie: - (C) / (A)	3,7 %	4,7 %
RATIO COMBINÉ NON-VIE: - [(B) + (C)] / (A)	107,3 %	101,8 %

Ratio de coût

Le ratio de coût est égal au rapport entre les frais de gestion nets de charges de placements et nets de taxes, d'une part, et les primes émises brutes de rétrocession, d'autre part.

EN M€	2023R	2024R
Total des charges de gestion au compte de résultat	-53,6	-59,3
dont refacturations	13,1	20,9
dont charges de placements	11,5	10,4
dont taxes CVAE/C3S	1,9	3,2
TOTAL CHARGES DE GESTION NETTE (pour le calcul du ratio de coût) (A)	-27,1	-24,8
Primes émises brutes (B)	1 226	1 237
RATIO DE COÛT / - (A) / (B)	2,2 %	2,0 %

Rendement des actifs investis

Le taux de rendement des actifs investis est égal au rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors actifs dans les entreprises liées, dépôts espèces cédantes et immeuble d'exploitation.

EN M€	2023R	2024R
Résultat financier	182,1	252,0
Retraitements divers (dépôts espèces cédantes, immeuble d'exploitation)	-21,1	-9,2
Résultat financier pour le calcul du rendement des actifs investis	160,9	242,8
Actif investi moyen	8 191	9 067
Taux de rendement des actifs investis	2,0 %	2,7 %

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section du rapport de gestion regroupe spécifiquement, conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, les informations qui relèvent du rapport sur le gouvernement d'entreprise que le conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale.

2.1 Le conseil d'administration, le Président, le Directeur Général

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, le conseil d'administration de CCR est composé de quinze membres au plus dont le représentant de l'État nommé par arrêté ministériel, neuf Administrateurs au plus nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont quatre proposés par l'État, et cinq représentants des salariés élus par les salariés.

Avec l'entrée en application à effet du 1^{er} juillet 2015 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est prononcé sur le mode d'exercice de la Direction générale de la société et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

M. Jacques LE PAPE a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'Administrateur par le conseil d'administration du 4 mai 2021 réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021 qui l'a nommé en qualité d'Administrateur pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

M. Édouard VIEILLEFOND a été nommé, sur proposition du conseil d'administration, en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2023 par décret du président de la République en date du 16 juin 2023 (publié au JO du 18 juin 2023).

Le conseil d'administration comporte plusieurs comités en son sein.

2.2 Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques est composé de sept Administrateurs au plus dont un représentant des salariés au minimum.

Le comité d'audit, des comptes et des risques comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration¹.

Le comité d'audit, des comptes et des risques est présidé par M. Patrice FORGET.

Le comité a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels et annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audit du rapport de la fonction actuarielle.

Le comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer :

- i) le suivi des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques,
- ii) des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société,

¹ Sur la base des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (juin 2013), les critères d'indépendance suivants ont été adoptés par le conseil d'administration de CCR le 2 juillet 2015, à savoir :

- ne pas être soit salarié ou dirigeant mandataire social de CCR ou d'une société du Groupe soit représentant des intérêts de l'État (au sens des articles 4 ou 6 – II et III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle CCR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- ne pas avoir de lien significatif avec CCR soit en étant client ou fournisseur significatif de CCR ou de son Groupe soit en ayant un lien familial proche avec un dirigeant social.

- iii) des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs et il examine la politique d'investissement,
- iv) de l'identification des risques menée par la Direction générale,
- v) la performance d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques. Il s'assure également du suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, il examine les rapports et politiques relevant de sa compétence. Il auditionne le Responsable de la fonction d'Audit Interne, il examine le programme d'audit en vue de son approbation par le conseil, il analyse les principales recommandations des rapports et les suites données. Il auditionne les responsables des autres fonctions clés. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'Orsa avec l'examen du rapport Orsa, de l'audition de la fonction de gestion des risques.

2.3 Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations est composé de quatre Administrateurs au plus dont un Représentant des salariés.

Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTÈLE.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des Administrateurs.

Il examine, le cas échéant, le mode de recrutement de nouveaux Administrateurs. Il recommande au conseil le mode d'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et peut recommander à ces fins la sélection d'un conseil spécialisé.

2.4 Le comité stratégique

Le comité stratégique est composé de sept Administrateurs au plus dont un représentant des salariés au minimum.

Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTÈLE.

Le comité stratégique a pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques qui président à l'exercice des missions de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques, de cession, d'acquisition ou de développement d'activités. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction générale, en particulier par rapport aux orientations et aux décisions arrêtées par le conseil d'administration, sur les recommandations de l'actionnaire.

2.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation de compétence et de pouvoir n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.6 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur Général sont fixées par le conseil d'administration et approuvées par décision du ministre chargé de l'économie.

M. Édouard VIEILLEFOND, en qualité de Directeur Général, a bénéficié d'une rémunération globale de 302 928,04 € (montant total brut versé en 2024). Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

M. Jacques LE PAPE, Président non exécutif du conseil d'administration, a bénéficié d'une rémunération globale de 99 999,96 € (montant total brut au titre de 2024). Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

En 2024, CCR a versé un montant total de 99 995 € au titre des jetons de présence réparti entre neuf Administrateurs. Les jetons de présence du Représentant de l'État et des Administrateurs proposés par l'État sont versés au budget de l'État. Les Administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Ils perçoivent le salaire et ses accessoires résultant de leur contrat de travail.

Les filiales de CCR n'ont versé aucune autre rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR en 2024.

2.7 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CCR et, d'autre part, une autre société dont CCR possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.8 Rapport ESG-Climat

Un rapport ESG-Climat distinct est établi. Il présente les informations demandées par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

2.9 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de CCR durant l'exercice 2024

JACQUES LE PAPE

Président du conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Président du conseil d'administration de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Président de JLPC (Jacques Le Pape Conseil - Ceres Partners)
- Président du conseil de surveillance du fonds grec de participations et de privatisations (HCAP - Hellenic Corporation of Assets and Participations)
- Membre et Vice-Président de l'A-Ulm, association des anciens élèves de l'École normale supérieure
- Membre de l'Oversight Advisory Committee de l'UNESCO
- Membre du conseil de surveillance de Moret Industries

1

ÉDOUARD VIEILLEFOND

Directeur Général

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Directeur Général de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Représentant permanent de CCR au conseil d'administration de Arundo Re (ex. CCR Re)

ARNAUD BAILLEUL

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Responsable Plan d'Entreprise et Communication Financière à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Contrôleur de gestion du GIE GSA +

LAURENCE BARRY

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Co-titulaire du programme de recherche sur les catastrophes et l'assurance - Chaire PARI (ENSAE/SCIENCES PO) - PARIS
- Membre du conseil scientifique de la Fondation MAIF
- Membre du conseil d'administration de SwissLife France
- Membre du comité d'audit et des risques de SwissLife France
- Actuaire conseil (AIG Israël)
- Chercheuse Affiliée au CREST

NATHALIE BROUTÈLE

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Présidente du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR
- Présidente du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Directrice Générale de BPCE Assurances IARD
- Présidente du comité de surveillance de BPCE Assurances Production Services
- Membre du directoire de BPCE IARD
- Directrice Générale Déléguée de NA
- Directrice Générale Adjointe de BPCE Assurances
- Administratrice du Groupement Français des Bancassureurs (G11)
- Administratrice de BPCE Achats

1

BRUNO CINOTTI

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) - Section Audits, Inspections, Transformation de l'Action Publique (AITAP)

SÉBASTIEN DOUMEIX

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR à compter du 13 mars 2024

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Adjoint au Sous-directeur chargé de la 5^e Sous-direction - Direction du Budget - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

En tant que représentant de la Direction du budget :

- Administrateur de l'Établissement Public des Fonds de Prévoyance Militaire et de l'Aéronautique (EPFP)
- Administrateur de l'Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)
- Membre de la Commission nationale indépendante des Harkis

1

PATRICE FORGET

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Président du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

En France

- Membre du comité d'audit de Covéa
- Membre du comité des experts fiscaux auprès de la DGFIP

En Europe (hors France)

Administrateur de COVEA LUX SA Luxembourg

- Président du comité d'audit de COVEA LUX SA Luxembourg

1

FRÉDÉRIQUE GOLLAY

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR à compter du 11 juin 2024
- Chargée de communication à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

CORENTIN GOUACHE

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR jusqu'au 13 décembre 2024
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR à compter du 11 juin 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024
- Modélisateur à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Membre du comité de l'association des Géoliens Alumni

MARTIN LANDAIS

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Sous-directeur des assurances - Direction Générale du Trésor - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

SYLVIE LEGENDRE

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR
- Gestionnaire Formation et Relations Écoles à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

VÉRONIQUE LEHIDEUX

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Cheffe du service des risques naturels et hydrauliques à la Direction générale de la prévention des risques - Ministère de la Transition Écologique
- Membre du conseil d'administration de Météo-France en qualité de représentante de l'État
- Membre du conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF) en tant que représentante du Directeur Général de la Prévention des Risques

ANTOINE MANTEL

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Contrôleur d'État au Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- Administrateur et Membre du comité d'audit du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)

MARIE-ROSE MARTINEZ

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice
- Membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR
- Responsable formation à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

SOPHIE MASSET

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Directeur technique règlements IARD - AXA France - AXA IARD et Partenariats
- Membre du Comité Auto et du Comité Corporel - Fédération de l'Assurance
- Administrateur et membre du comité d'attribution de l'association AXA Entraide
- Présidente de l'AREDOC - Association pour l'étude de la Réparation Juridique du Dommage Corporel
- Administratrice de l'AGIRA - Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance
- Présidente de l'Association Disputatio (Organisation de controverses selon les règles du Moyen Âge) Rouen
- Gérante de la SCI Vaud à compter de mai 2024

1

2

ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024	39
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024	41
ANNEXE	44

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Montant Net	Montant Net
ACTIFS INCORPORELS	46 133	42 600	3 533	5 964
PLACEMENTS				
Terrains et constructions	228 987	46 655	182 332	174 309
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	183 542		183 542	183 532
Autres placements	8 955 556	15 914	8 939 642	8 488 053
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 309		1 309	2 893
TOTAL	9 369 394	62 569	9 306 825	8 848 787
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	167		167	154
Provisions de réassurance Vie				
Provisions pour sinistres à payer Vie	494		494	263
Provisions pour sinistres à payer Non-Vie	45 048		45 048	52 448
Autres provisions techniques Non-Vie				
TOTAL	45 709		45 709	52 865
CRÉANCES				
Créances nées d'opérations de réassurance	102 201		102 201	32 657
Personnel				4
État, organismes sociaux, collectivités publiques	11 349		11 349	14 362
Débiteurs divers	85 294	70 521	14 773	16 005
TOTAL	198 844	70 521	128 323	63 028
AUTRES ACTIFS				
Actifs corporels d'exploitation	22 671	18 299	4 372	3 765
Comptes courants et caisse	182 159		182 159	118 648
TOTAL	204 830	18 299	186 531	122 413
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF				
Intérêts et loyers acquis non échus	62 514		62 514	46 141
Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-Vie)				
Autres comptes de régularisation	103 040		103 040	152 074
TOTAL	165 554		165 554	198 216
TOTAL DE L'ACTIF	10 030 464	193 989	9 836 475	9 291 273

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	Avant affectation du résultat	Avant affectation du résultat
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	60 000	60 000
Réserves de réévaluation	2 751	2 751
Autres réserves		
Réserve de garantie	617	1 221
Réserve spéciale pour risques exceptionnels et nucléaires	290 437	280 351
Réserve spéciale pour risques de catastrophes naturelles	1 982 202	1 944 174
Réserve spéciale pour risques d'attentats	231 974	184 191
Autres réserves	8 654	8 654
Réserve spéciale pour certains risques d'assurance crédit	86 791	86 791
Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	93	93
Résultat de l'exercice	182 868	100 898
TOTAL	2 846 387	2 669 124
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	807	50 742
Provisions de réassurance Vie	222	232
Provisions pour sinistres à payer Vie	272	31
Provisions pour sinistres à payer Non-Vie	5 940 026	5 615 795
Provisions pour égalisation	835 756	778 894
Autres provisions techniques Non-Vie		
TOTAL	6 777 083	6 445 694
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	19 742	14 326
AUTRES DETTES		
Dettes nées d'opérations de réassurance	33 064	44
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 550	1 581
Personnel	9 913	10 446
État, organismes sociaux et collectivités publiques	5 993	6 097
Créditeurs divers	139 546	140 519
TOTAL	190 066	158 687
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	3 197	3 442
TOTAL DU PASSIF	9 836 475	9 291 273

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPTE TECHNIQUE NON-VIE

TOUTES GESTIONS En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises :				
Primes	1 237 267	130 627	1 106 640	1 095 828
Variation des provisions pour primes non acquises	16 500	-17	16 517	7 269
	1 253 767	130 610	1 123 157	1 103 097
Produits des placements alloués du compte non technique	176 732	0	176 732	128 235
Autres produits techniques	20 888	0	20 888	13 232
Charges des sinistres :				
Prestations et frais payés	-714 365	-11 991	-702 374	-542 998
Charges des provisions pour sinistres à payer	-322 840	8 767	-331 607	-826 681
	-1 037 205	-3 223	-1 033 981	-1 369 679
Charges des autres provisions techniques	0	0	0	0
Participation aux résultats	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration :				
Frais d'acquisition	-52 087	0	-52 087	-33 396
Frais d'administration	-8 067	0	-8 068	-6 874
Commissions reçues des réassureurs	0	-131	131	353
	-60 154	-131	-60 023	-39 917
Autres charges techniques	-13 701		-13 701	-14 038
Variation de la provision pour égalisation	-56 862		-56 862	227 001
RÉSULTAT TECHNIQUE DE LA RÉASSURANCE NON-VIE	283 465	127 255	156 210	47 931

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPTE TECHNIQUE VIE

TOUTES GESTIONS En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes	161	161	0	0
Produits des placements :				
Revenus des placements	0	0	0	0
Autres produits des placements	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	0	0
Autres produits techniques	0	0	0	0
Charges des sinistres :				
Prestations et frais payés	-341	-341	0	0
Charges des provisions pour sinistres à payer	301	301	0	0
	-40	-40	0	0
Charges des provisions Vie et autres provisions techniques				
Provisions de réassurance Vie	25	25	0	0
	25	25	0	0
Participation aux résultats	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration :				
Frais d'acquisition	0	0	0	0
Frais d'administration	0	0	0	-1
Commissions reçues des réassureurs	0	-1	1	1
	-1	-1	0	0
Charges des placements :				
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	0	0	0	0
Autres charges des placements	0	0	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	0	0
Autres charges techniques	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DE LA RÉASSURANCE VIE	145	145	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPTE NON TECHNIQUE

TOUTES GESTIONS En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique de la réassurance Non-Vie	156 210	47 931
Résultat technique de la réassurance Vie	0	0
Produits des placements :		
Revenus des placements	178 595	142 308
Autres produits des placements	85 768	41 662
Profits provenant de la réalisation des placements	54 218	551 761
	318 581	735 732
Charges des placements :		
Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-16 030	-17 400
Autres charges des placements	-12 911	-14 270
Pertes provenant de la réalisation des placements	-37 658	-521 997
	-66 599	-553 668
Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-176 732	-128 235
Autres produits non techniques	0	1
Autres charges non techniques	-1	0
Résultat exceptionnel :		
Produits exceptionnels	3 659	13 204
Charges exceptionnelles	-8 789	-12 698
	-5 130	506
Participation des salariés	-266	-766
Impôt sur les bénéfices	-43 195	-603
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	182 868	100 898

ANNEXE

Les notes et tableaux suivants font partie intégrante des comptes annuels arrêtés le 12 mars 2025 par le conseil d'administration.

NOTE 1PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES
COMPTABLES 45

1.1	Changement de méthodes comptables	45
1.2	Actifs incorporels	45
1.3	Placements	45
1.4	Autres actifs d'exploitation	47
1.5	Comptes de régularisation	47
1.6	Comptabilité pluri-monétaire	47
1.7	Provisions pour risques et charges	48
1.8	Provisions techniques et résultat technique	48
1.9	Autres éléments	49

NOTE 2ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX
POSTES DU BILAN 50

2.1	Mouvements ayant affecté certains éléments d'actif	50
2.2	Informations relatives aux placements	51
2.3	État récapitulatif des placements	52
2.4	Créances et dettes	53
2.5	Filiales et participations	54
2.6	Actifs corporels d'exploitation	55
2.7	Comptes de régularisation	55

La Caisse Centrale de Réassurance est une société anonyme appartenant au secteur public, dont l'activité est régie par le Code des assurances.

Elle intervient en qualité de réassureur dans les domaines suivants: opérations de réassurance de risques exceptionnels et nucléaires (articles L.431-4 et L.431-5 du Code des assurances), de catastrophes naturelles (L.431-9), de terrorisme (L.431-10) et de certains risques d'assurance-crédit.

Ces activités avec la garantie de l'État s'exercent dans le cadre de conventions spécifiques. Elles sont retracées comptablement dans des comptes distincts dégageant

2.8	Actifs et passifs en devise	56
2.9	Capitaux propres	57
2.10	Ventilation des provisions (autres que techniques)	57
2.11	Engagements reçus et donnés	58

NOTE 3ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX
POSTES DU RÉSULTAT 59

3.1	Ventilation des primes émises brutes par activité	59
3.2	Mouvements de portefeuille	59
3.3	Commissions issues des opérations de réassurance	60
3.4	Produits et charges de placements	60
3.5	Charges par nature et par destination	61
3.6	Autres produits et charges techniques	63
3.7	Ventilation du résultat exceptionnel	63
3.8	Participation des salariés	63
3.9	Impôt sur les bénéfices	63

NOTE 4

AUTRES INFORMATIONS 64

4.1	Honoraires des commissaires aux comptes	64
4.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	64

chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des assurances.

Elle intervient également en qualité de réassureur pour des risques non couverts par la garantie de l'État pour des affaires qui ont fait l'objet d'un refus de transfert de portefeuille à CCR Re (désormais dénommée Arundo Re) de la part des cédantes lors de l'opération d'apport partiel d'actif réalisée en 2016 par laquelle CCR avait transféré à sa filiale CCR Re l'ensemble de ses affaires de réassurance de marché.

NOTE 1

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances, le règlement ANC n° 2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 et, à défaut de disposition particulière, par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général.

Le compte de résultat est scindé entre les comptes techniques Vie et Non-Vie et le compte non technique.

Les comptes techniques incluent, outre les éléments d'exploitation respectifs de réassurance Vie et de réassurance Non-Vie, les frais généraux et l'allocation des produits des placements provenant des activités de réassurance.

La méthode d'évaluation du résultat technique consiste à comptabiliser en primes émises, dès l'exercice de souscription, l'estimation de l'aliment des affaires acceptées, attendu in fine, à partir duquel sont également déterminées les provisions pour primes non acquises et les commissions à payer. La différence entre les primes estimées in fine, nettes de commissions, et celles communiquées par les cédantes est constatée en compte de régularisation à l'actif du bilan.

La sinistralité attendue in fine, appliquée aux primes acquises précédemment déterminées et déduction faite des sinistres communiqués par les cédantes, est constatée en provisions pour sinistres à payer au passif du bilan.

Cette méthode revient à prendre en compte les éléments relatifs à la souscription dans le même exercice comptable que la cédante.

Dans le cadre des opérations relatives aux activités de réassurance avec la garantie de l'État, CCR n'a pas souscrit de protection sur le marché de la rétrocession, elle bénéficie de la garantie de l'État et se trouve ainsi protégée contre une fluctuation marquée de sinistralité en termes de fréquence ou de sévérité des sinistres et événements. En contrepartie de cette protection, CCR verse à l'État une fraction de ses primes de l'année.

Au titre des opérations relatives à la réassurance de marché, les seuls engagements résiduels concernent les cédantes ayant refusé le transfert de portefeuille. CCR a conclu avec CCR Re (Arundo Re) un traité de rétrocession des contrats non transférés qui permet à CCR de ne plus porter de risque de réserve lié à ces traités.

Les recherches et analyses mises en place, selon les critères définis aux articles 210-2 et 210-3 du règlement ANC n° 2015-11 relatifs aux règles de comptabilisation des contrats de réassurance dits « finite » et des contrats de réassurance financière, n'ont pas conduit à détecter des affaires de cette nature parmi le portefeuille de contrats gérés.

1.1 Changement de méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2024 ont été établis selon des principes identiques à ceux de l'année précédente.

1.2 Actifs incorporels

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée de trois ans.

Les progiciels et développements informatiques sont comptabilisés au coût de production et sont amortis sur une durée de cinq ans à compter de la mise en fonctionnement.

1.3 Placements

Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

Actifs immobiliers

Les immeubles, terrains et parts de sociétés immobilières non cotées sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction (à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation légale) nets de frais d'achat et d'impôt, et augmentés du coût des travaux d'amélioration.

La valeur d'origine des éléments constitutifs des constructions a été décomposée selon les quatre composants suivants :

- le gros œuvre amortissable sur la valeur résiduelle de l'immeuble à la date d'acquisition compte tenu d'une durée de vie estimée, à dater de l'achèvement de l'immeuble à :
 - 120 ans pour les immeubles d'habitation,
 - 150 ans pour les immeubles d'habitation achevés avant 1900,
 - 80 ans pour les immeubles de bureaux.

- le clos couvert amortissable de 30 à 35 ans,
- les installations techniques amortissables sur 25 ans,
- les agencements amortissables de 15 à 25 ans.

Pour ces trois derniers composants, la date d'acquisition de l'immeuble constitue le point de départ de l'amortissement, étant entendu que ceux-ci sont réputés avoir été remplacés, depuis la date d'achèvement de l'immeuble, par un composant de même valeur à la fin de chaque période d'amortissement.

Les travaux d'amélioration suivent le ou les plans d'amortissement du ou des composants concernés.

Des provisions pour gros entretien ou grandes révisions sont constituées pour les travaux d'entretien dépassant le cadre courant et normal, notamment les dépenses de ravalement. Elles sont déterminées prorata temporis, en fonction des dates de réalisation à venir de ces travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les provisions pour dépréciation durable sont déterminées en fonction de la classification suivante :

- d'une part, **les immeubles d'exploitation**, destinés à être conservés par l'entreprise, et dont la valeur de référence, retenue pour l'évaluation à la clôture de l'exercice, est la valeur nette comptable. Pour ces immeubles, il n'est pas en principe constaté de dépréciation,
- d'autre part, **les immeubles locatifs**, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement déterminée à partir des flux futurs.

Les provisions pour dépréciation sont constituées par comparaison entre cette valeur de référence et la valeur comptable prenant en considération la stratégie de détention des biens sur une longue période. On considère qu'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation lorsque la valeur de référence est inférieure de 15 % à la valeur comptable. Dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur de référence est égale à la valeur de réalisation.

- La valeur de réalisation figurant à l'état des placements, résulte d'expertises quinquennales ou, entre deux expertises, d'une estimation annuelle effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- Les parts de sociétés immobilières sont estimées par application des mêmes principes.

Actions et OPCVM

Les actions et OPCVM sont inscrites au bilan sur la base de leur prix d'acquisition.

Elles sont classées en deux catégories :

- **titres de participation** dont la valeur de référence correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise. Cette valeur est appréciée selon une approche multicritère qui inclut notamment :
 - pour les sociétés de réassurance: la situation nette réévaluée intégrant les projections de profits futurs ainsi que des approches par multiples et comparables et par valorisation des fonds propres économiques,
 - pour les sociétés immobilières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

- **titres de placement** évalués à leur valeur probable de négociation. Lorsque la valeur probable de négociation est inférieure, de façon significative, à ce coût d'acquisition, une provision pour dépréciation durable est constatée ligne à ligne selon les dispositions prévues aux articles 123-6 à 123-19 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables.

La dépréciation durable est appréciée sur la base d'une analyse multicritère prenant notamment en compte la situation de moins-value latente significative, au regard de la valeur comptable, sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté mais aussi les difficultés intrinsèques ou liées à la conjoncture, rencontrées par les entreprises concernées et rendant assez faibles les perspectives de redressement à moyen terme; pour les OPCVM est opérée une comparaison de leur performance face à leur indice de référence.

Cette méthode conduit le plus souvent, en l'absence d'intention de détention durable, à retenir une valeur d'inventaire se référant au dernier cours coté à la date de l'arrêté.

Pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le critère de présomption pour dépréciation à caractère durable de 20 % a été retenu, conformément aux dispositions de l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11.

Compte tenu de l'évolution des cours des titres présents en portefeuille à la clôture, le montant de la provision pour dépréciation à caractère durable constituée au 31 décembre 2024 s'élève à 15,914 M€.

Titres à revenus fixes

Les obligations sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru.

La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres selon un calcul actuariel. Pour les obligations indexées sur le niveau général des prix (OATi), émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par un organisme public relevant de l'un de ces États, il est procédé à la constatation en résultat du gain ou de la perte générée par la fluctuation des indices d'inflation à chaque fin d'exercice.

Une provision pour dépréciation durable n'est constatée qu'en cas de défaillance de l'émetteur. La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou à défaut, à leur valeur vénale. Aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée à ce titre dans les comptes de l'exercice.

L'article 121-9 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions, prévoit que celles-ci soient comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, elles peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-10. CCR ne détient pas d'obligation convertible dans son portefeuille direct.

Autres actifs

Les prêts et autres créances ne font l'objet d'une provision qu'en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Produits des placements

Les plus et moins-values réalisées sont calculées selon la méthode FIFO. Les produits de placements nets de charges sont alloués entre le compte non technique et les comptes techniques Vie et Non-Vie conformément aux dispositions de l'article 337-11 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

1.4 Autres actifs d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif, en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Matériels, mobiliers de bureau 3, 5 ou 10 ans
- Agencements et installations 10 ans
- Matériels de transport 5 ans

Les matériels informatiques de faible valeur et présentant un caractère d'obsolescence rapide peuvent, le cas échéant, être comptabilisés en charge.

1.5 Comptes de régularisation

Évaluations techniques de réassurance

Les compléments de primes, commissions et courtages sont enregistrés dans les comptes appropriés du compte de résultat avec, en contrepartie, les comptes de régularisation prévus à cet effet.

1.6 Comptabilité pluri-monnaire

Conformément aux dispositions de l'article R.341-7 du Code des assurances et des articles 240-1 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les opérations réalisées par la société sont comptabilisées en monnaie d'origine et font l'objet d'une conversion en euros sur la base du dernier cours connu de l'exercice.

Les opérations réalisées par l'entreprise étant génératrices de positions de change opérationnelles, les différences de conversion sur positions de change sont intégralement constatées en résultat.

L'écart résultant de la conversion des actifs et passifs en devises au 1^{er} janvier 2024 aux cours de change du 31 décembre 2024 représente un gain de 0,559 M€.

1.7 Provisions pour risques et charges

Provision pour charges de retraite

Elle concerne les indemnités de fin de carrière versées aux salariés lors de leur départ en retraite.

La méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (ou méthode des unités de crédit projetées) est retenue. Elle prend en compte une acquisition progressive des droits au fur et à mesure des années de présence des salariés dans l'entreprise.

Les différentes hypothèses utilisées tiennent compte :

- d'un taux de réévaluation des rémunérations indifférencié entre le personnel cadre et non cadre afin de tenir compte des dernières prévisions d'évolution de la masse salariale,
- d'un coefficient de survie déterminé à partir de la table INSEE TD-TV 18-20. Ce coefficient est égal au ratio suivant : « nombre de vivants à l'âge de versement de l'engagement » / « nombre de vivants à l'âge actuel du salarié »,
- d'une probabilité de présence à l'échéance, fonction d'un taux annuel moyen de rotation, constatée par tranche d'âge dans l'entreprise,
- d'un taux d'actualisation sur la base du taux iBoxx Corporate Overall AA « plus de 10 ans » retenu à 3,38 % pour 2024 contre un taux de 3,17 % au 31 décembre 2023.

En outre, le montant des charges patronales est intégré dans le calcul au taux de 55 %.

Provision pour congés payés particuliers de « pré » retraite

Le protocole relatif aux « avantages sociaux » de CCR précise que les congés annuels sont majorés en faveur des salariés partant à la retraite.

Les hypothèses de valorisation de la provision pour charges de retraite ont été retenues pour valoriser la provision pour congés payés de « pré » retraite.

Provision pour médailles du travail

Elle concerne les gratifications versées aux salariés lors de l'obtention d'une, ou plusieurs, Médaille(s) d'Honneur du travail acquise(s) selon les règles légales.

Une méthodologie analogue à celle décrite pour la provision pour charges de retraite est utilisée, à l'exception du taux d'actualisation déterminé sur la base du taux iBoxx Corporate Overall AA « 7-10 ans » retenu à 3,18 % pour 2024 contre un taux de 3,08 % au 31 décembre 2023.

1.8 Provisions techniques et résultat technique

Les comptes des sociétés cédantes sont enregistrés dès leur réception. À la date de l'inventaire, l'enregistrement d'estimations relatives aux comptes à recevoir des cédantes permet de prendre en compte la liquidation prévisible de chaque affaire jusqu'à son terme.

Provisions pour primes non acquises

Les primes comptabilisées dans l'exercice correspondent aux provisions de primes à l'ultime estimées à la date de clôture.

Les provisions pour primes non acquises correspondent à la durée restant à courir pour un contrat ou un ensemble de contrats après la clôture de l'exercice considéré et jusqu'au terme de la garantie.

Ces provisions sont calculées en fonction de la nature des contrats sur la base d'un taux lié à la cadence d'émission des primes émises et/ou sur la base d'un taux prorata temporis lié à la date d'échéance des contrats.

La revue des décomptes reçus de la part des cédantes et des modalités d'estimation qui sont appliquées, initiée en 2021, a été finalisée au cours de l'exercice. Ce travail a conduit à harmoniser les modalités d'estimation des provisions pour primes non acquises. Cette modification a un impact positif de 12 M€ sur le résultat net 2024 de CCR.

Provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques

Environnement de contrôle et gouvernance encadrant le calcul des provisions techniques

Le processus de calcul des provisions techniques est placé sous la responsabilité du service Provisionnement au sein de la Direction financière. Afin de mener ces travaux, le service Provisionnement procède à des évaluations actuarielles et s'appuie également sur des avis d'experts dans le cadre de comités de provisionnement qui regroupent les fonctions actuariat, souscription, sinistres et modélisation de la direction Réassurances & Conseil et de la direction Modélisations.

Par ailleurs, la fonction actuarielle émet un avis sur la suffisance du niveau des provisions techniques de l'entreprise lui permettant de faire face à ses engagements. Les provisions techniques font également l'objet d'un audit par un cabinet indépendant tous les 3 ans.

Politique de provisionnement de l'entreprise

La politique de provisionnement qui définit les principes directeurs de provisionnement retenus pour la clôture 2024 a été approuvée par le conseil d'administration de CCR du 10 octobre 2024.

Approche de provisionnement

Les prévisions ont pour objectif de déterminer les primes et les sinistres ultimes selon les règles applicables en matière de comptabilité sociale française.

L'inventaire s'appuie sur les données comptables des cédantes disponibles sous forme de triangles et de statistiques. Ces données sont utilisées sous forme de triangles de déroulement de primes et de sinistres de compétences. Pour les prévisions de sinistralité proportionnelle en catastrophes naturelles, les périls courts (hors sécheresse) sont distingués des périls longs (sécheresse).

Le champ des hypothèses possibles pour la détermination des ultimes par péril inclut notamment :

- S/P historiques ;
- Sondages auprès des cédantes ;
- Estimation via les modèles experts internes (ARTEMIS-CCR) ;
- Nombre de communes reconnues et coûts historiques ;
- Régression du S/P versus nombre de communes reconnues (vues à l'ultime) ;
- Liquidation des triangles via la méthode du DFM (Development Factor Model) ;
- IBNR cédantes ;
- Décomptes de réassurance liés aux dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

La méthode retenue est celle la plus appropriée au regard du péril analysé.

La provision de sinistre est ainsi calculée en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complète l'information communiquée par les cédantes.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation est évaluée dans les conditions prévues à l'article R343-8 du Code des assurances en fonction du niveau de résultat technique associé à chacun des risques éligibles à cette provision.

Provision pour risque d'exigibilité

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation.

Au 31 décembre 2024, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes.

1.9 Autres éléments**Charges par destination**

Pour chaque fonction de l'entreprise, un coût complet est déterminé puis affecté, compte tenu de l'activité principale inhérente à cette fonction, à la rubrique appropriée, à savoir : frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition, frais de gestion des placements, frais d'administration ou autres charges techniques.

Pour les centres de coût nécessitant par nature une affectation multiple par destination, la ventilation s'opère sur la base d'une mesure représentative du temps de travail associée au service.

Le loyer théorique de l'immeuble d'exploitation est réparti à proportion de l'affectation des charges par destination des services pondérée à la surface occupée.

NOTE 2**ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN****2.1 Mouvements ayant affecté certains éléments d'actif**

VALEUR BRUTE En milliers d'euros	31/12/2023	Mouvements		31/12/2024
		Acquisitions de l'exercice	Sorties	
Frais d'établissement	5 963			5 963
Logiciels et projets	43 566	1 710	6 435	38 841
Projets en cours	971	1 287	930	1 328
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	50 500	2 997	7 365	46 132
Immeubles	148 577	10 740		159 317
Immeuble d'exploitation	55 588	564	73	56 079
Immeubles en cours	363	601	363	601
Parts de S.C.I. non cotées	12 989			12 989
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	217 517	11 905	436	228 986
Actions et autres titres à revenu variable	108 532	10		108 542
Prêts	75 000			75 000
TOTAL PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	183 532	10		183 542
CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES CÉDANTES	2 893	198	1 782	1 309

La diminution du poste « Actifs incorporels » est principalement liée à la cession du système d'information à CCR Re (Arundo Re).

L'augmentation du poste « Placement immobiliers » résulte de l'acquisition, auprès de CCR Re (Arundo Re), d'un immeuble situé au 22-24 rue de Courcelles et 1-3 rue de la Baume à Paris (8^e) et du réaménagement des locaux de l'immeuble d'exploitation de CCR.

Enfin, l'augmentation des « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lien de participation » correspond à la création de la filiale CCR Fonds Publics immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 9 décembre 2024.

VALEUR NETTE En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Frais d'établissement	5 963	5 963		
Logiciels et projets	38 841	36 637	2 204	4 993
Projets en cours	1 328		1 328	971
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	46 132	42 600	3 532	5 964
Immeubles	159 317	35 509	123 808	115 559
Immeuble d'exploitation	56 079	11 146	44 933	45 399
Immeubles en cours	601		601	363
Parts de S.C.I. non cotées	12 989		12 989	12 989
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	228 986	46 655	182 331	174 310
Actions et autres titres à revenu variable	108 542		108 542	108 532
Prêts	75 000		75 000	75 000
TOTAL PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	183 542		183 542	183 532
CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES CÉDANTES	1 309		1 309	2 893

2.2 Informations relatives aux placements

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actions, parts et autres titres à revenu variable	2 627 746	15 914	2 611 832	2 651 245
Obligations et titres de créances à revenu fixe	6 099 234		6 099 234	5 627 959
Prêts	8 576		8 576	8 849
Dépôts auprès des établissements de crédit	220 000		220 000	200 000
TOTAL	8 955 556	15 914	8 939 642	8 488 053

2.3 État récapitulatif des placements

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette ¹	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	228 987	182 332	469 199	286 868
2 Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM)	328 492	327 682	675 942	348 260
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	2 407 796	2 392 692	2 684 114	291 422
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
5 Obligations et autres titres à revenu fixe	6 099 234	6 200 579	6 302 134	101 555
6 Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 Autres prêts et effets assimilés	83 576	83 577	83 577	-
8 Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 309	1 309	1 309	-
9 Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements	220 000	220 000	220 000	-
10 Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	9 369 394	9 408 171	10 436 275	1 028 105
11 Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-
* Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
* Autres opérations	-	-	-	-
* Amortissements surcote/décote	-	-	-	-
12 TOTAL DES LIGNES 1 À 11	9 369 394	9 408 171	10 436 275	1 028 105
a dont:				
Placements évalués selon l'article R.343-9	6 099 234	6 200 579	6 302 134	101 555
Placements évalués selon l'article R.343-10	3 268 851	3 206 283	4 132 832	926 549
Placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-11	-	-	-	-
Instruments financiers à terme	-	-	-	-
b dont:				
Placements et IFT dans l'OCDE	9 272 284	9 309 681	10 329 444	1 019 763
Placements et IFT effectués hors OCDE	97 110	98 489	106 829	8 341

¹ Y compris la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-19 restant à amortir qui représente -101,345 M€.

2.4 Créances et dettes

AUTRES CRÉANCES En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créances nées d'opérations de réassurance	102 201		102 201	102 201			102 201
État, organismes sociaux, collectivités publiques	11 349		11 349	11 349			11 349
Débiteurs divers	85 294	70 521	14 773	14 529	197	47	14 773
TOTAL	198 844	70 521	128 323	128 080	197	47	128 323

Le poste « Débiteurs divers » inclut :

- une créance de 70,5 M€ résultant de deux décisions de justice définitives, entièrement provisionnée en raison de la qualité des personnes physiques qui en sont les débiteurs ;
- une créance de 9,7 M€ vis-à-vis de la SAS BOULOGNE ;
- une créance de 0,3 M€ vis-à-vis de CCR Re (Arundo Re).

AUTRES DETTES En milliers d'euros	Net	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Dettes nées d'opérations de réassurance	33 064	33 064			33 064
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 550	1 550			1 550
Personnel	9 913	9 913			9 913
État, organismes sociaux, collectivités publiques	5 993	5 993			5 993
Créditeurs divers	139 546	139 546			139 546
TOTAL	190 066	190 066			190 066

Le poste « Créditeurs divers » inclut :

- une dette de 3 M€ envers la SAS CASTELNAU,
- une dette de 0,2 M€ envers CCR Re (Arundo Re).

2.5 Filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS En milliers d'euros	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Dividendes encaissés par la société en 2024
				BRUTE	NETTE				
SA Arundo Re (ex. CCR Re) 6, rue Favart 75002 PARIS	109 107	653 273	24,82 %	108 532	108 532	75 000	1 361 481	64 130	3 491
SAS CASTELNAU 6 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	7 280	244	100,00 %	7 279	7 279		1 433	335	387
SAS BOULOGNE 78 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	5 710	350	100,00 %	5 709	5 709			-722	48
SAS CCR FONDS PUBLICS 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	10		100,00 %	10	10				

2.6 Actifs corporels d'exploitation

VALEUR BRUTE En milliers d'euros	31/12/2023		Mouvements		31/12/2024
			+	-	
Dépôts et cautionnements	16				16
Matériel informatique et autres	19 231	447	598		19 080
Mobilier et matériel de bureau	2 003	1 362	1 996		1 369
Agencements, aménagements et installations	2 217	1 734	1 745		2 206
TOTAL	23 467	3 543	4 339		22 671

AMORTISSEMENTS En milliers d'euros	31/12/2023		Dotations		Reprises		31/12/2024
			+	-			
Matériel informatique et autres	16 805	1 736	414				18 127
Mobilier et matériel de bureau	1 560	119	1 654				25
Agencements, aménagements et installations	1 337	154	1 344				147
TOTAL	19 702	2 009	3 412				18 299

La diminution des actifs corporels d'exploitation est principalement liée au réaménagement des locaux de l'immeuble d'exploitation.

2.7 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Évaluation technique de réassurance	5	1 974	118 889	1 917
Intérêts courus non échus	62 514		46 141	
Amortissements des différences de prix de remboursement	102 403	1 058	31 763	1 525
Produits et charges constatés d'avance	632	165	1 422	
TOTAL	165 554	3 197	198 216	3 442

2.8 Actifs et passifs en devise

Le montant global de la contrevaletur en euros et la composition, dans les principales devises, de l'actif et du passif, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

DEVISES En milliers d'euros	Actif	Passif	Excédent 2024	Excédent 2023
Euro	9 788 228	9 619 232	168 996	88 614
Dollar US	10 322	485	9 837	8 470
Livre sterling	32 965	31 054	1 911	1 758
Yen japonais	1 552	123	1 429	1 490
Dollar Taiwan	2 031	1 922	109	0
Dollar australien	99	-3	102	101
Autres monnaies	748	264	484	465
TOTAL	9 835 945	9 653 077	182 868	100 898

2.9 Capitaux propres

2024 En milliers d'euros	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Fin d'exercice
	Avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2023	Autres mouvements	
Capital social ¹	60 000			60 000
Réserves spéciales de réévaluation	2 751			2 751
Réserve spéciale de garantie	1 221	-605		617
Réserve spéciale pour risques exceptionnels et nucléaires	280 351	10 085		290 437
Réserve pour risques de catastrophes naturelles	1 944 174	38 028		1 982 202
Réserve spéciale pour risques d'attentats	184 191	47 783		231 974
Réserve spéciale pour certains risques d'assurance crédit	86 791			86 791
Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	93			93
Autres réserves	8 654			8 654
Résultat de l'exercice N-1	100 898	-100 898		-
Dividende		5 605	-5 605	
Résultat de l'exercice			182 868	182 868
TOTAL	2 669 124		177 263	2 846 387

¹ Le capital social est composé de 3 000 000 d'actions de 20 euros.

2.10 Ventilation des provisions (autres que techniques)

En milliers d'euros	2023	Mouvements de l'exercice		2024
		Dotations +	Reprises -	
Amortissements dérogatoires	5 201	5 095		10 296
Provision spéciale de réévaluation	615		15	600
Provision pour charges de retraite	2 501	4	96	2 410
Provision pour médailles du travail	1 911		43	1 868
Provision pour congés retraite	1 256		13	1 243
Provisions pour charges exceptionnelles	33	425		458
Provision pour grosses réparations	2 809	59		2 868
TOTAL	14 326	5 583	167	19 742

2.11 Engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	2024	2023
1 - ENGAGEMENTS REÇUS	1 022	1 519
2 - ENGAGEMENTS DONNÉS	1 953	5 032
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	1 953	5 032
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e Autres engagements donnés		
3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		
3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c Autres engagements réciproques		
4 - AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS		
5 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME :		
5a Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

La part non libérée des actifs détenus par la société est comptabilisée en déduction du poste d'actif de l'investissement concerné et s'élève aux montants suivants :

En milliers d'euros	2024	2023
Engagement d'investissement en FCPR/OPC actions	107 546	67 737
Engagement d'investissement en Fonds de dette	89 388	78 824
Engagement d'investissement en Fonds d'actifs réels	73 248	78 078

NOTE 3**ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT****3.1 Ventilation des primes émises brutes par activité**

En milliers d'euros	2024	2023
Risques de catastrophes naturelles	1 149 187	1 141 431
Risques d'attentats et d'actes de terrorisme	84 256	79 264
<i>Dont Risques petits et moyens</i>	56 286	52 197
<i>Grands risques (GAREAT)</i>	27 970	27 067
Risques exceptionnels et nucléaires	2 862	2 174
Risques d'assurance crédit	513	1 989
PRIMES ÉMISES BRUTES - RÉASSURANCES PUBLIQUES	1 236 818	1 224 858
PRIMES ÉMISES BRUTES - RÉASSURANCE DE MARCHÉ (RUN OFF)	610	3 336
TOTAL	1 237 428	1 228 194

3.2 Mouvements de portefeuille

2024 En milliers d'euros	Réassurances publiques		Réassurance de marché (Run off)	
	Brut	Net	Brut	Net
ENTRÉES DE PORTEFEUILLE				
Primes	198 367	198 367		
Prestations et frais payés				
RETRAITS DE PORTEFEUILLE				
Primes	-224 890	-224 890	2 006	
Prestations et frais payés			-10 777	

3.3 Commissions issues des opérations de réassurance

En milliers d'euros	2024		2023	
	Brut	Net	Brut	Net
Vie	1		1	
Non-Vie	28 445	28 314	14 933	14 580
TOTAL	28 446	28 314	14 934	14 580

3.4 Produits et charges de placements

2024 En milliers d'euros	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers	69	14 964	15 033
Revenus des autres placements	3 491	156 318	159 809
Intérêts sur prêt entreprises liées	3 750		3 750
Intérêts sur dépôts espèces et soldes techniques		2	2
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	7 310	171 284	178 594
Autres produits des placements	4 731	81 038	85 769
Profits provenant de la réalisation des placements		54 218	54 218
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	12 041	306 540	318 581
Frais de gestion externe des placements		-5 476	-5 476
Frais de gestion interne des placements		-10 555	-10 555
Autres charges des placements		-12 910	-12 910
Pertes provenant de la réalisation des placements		-37 658	-37 658
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS		-66 599	-66 599
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	12 041	239 941	251 982

3.5 Charges par nature et par destination

A - Décomposition des charges

CHARGES PAR NATURE En milliers d'euros	2024	2023
Charges externes	21 437	18 575
Autres charges externes	3 209	3 249
Impôts, taxes et versements assimilés	6 691	5 303
Charges de personnel	22 481	20 388
Autres charges de gestion courante	59	-40
SOUS-TOTAL	53 877	47 475
Dotation aux amortissements des immobilisations	3 427	4 090
Loyer théorique du siège social	1 981	2 042
TOTAL	59 285	53 607

CHARGES PAR DESTINATION En milliers d'euros	2024	2023
Frais de gestion des sinistres	3 454	2 857
Autres charges d'acquisition	23 646	18 486
Autres charges d'administration	8 063	6 850
Autres charges techniques	13 682	13 951
Frais de gestion des placements	10 440	11 463
TOTAL	59 285	53 607

CCR a également engagé 0,6 M€ de frais dans le cadre de la gestion effectuée pour le compte de l'État concernant les fonds publics :

- Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction (FCAC),
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA),
- Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles (FGRE),
- Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et mentionnés à l'article L 1142-1 du Code de la santé publique (FAPDS),
- Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS).

B - Ventilation des frais de personnel et de l'effectif¹

En milliers d'euros	2024	2023
Frais de personnel :		
Salaires	15 230	14 189
Charges sociales et prévoyance	6 381	6 112
Autres charges	984	190
TOTAL	22 595	20 491
Effectif moyen :		
Cadres	155	155
Non-cadres	5	6
TOTAL	160	161

C - Rémunération des organes d'administration et de Direction

En milliers d'euros	2024	2023
Jetons de présence du conseil d'administration ²	100	100
Rémunération mandataires sociaux	420	442

¹ Y compris gestion immobilière

² Hors remboursements de frais sur justificatifs.

3.6 Autres produits et charges techniques

AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NON-VIE En milliers d'euros	2024	2023
Prestations facturées aux filiales	4 653	12 853
Vente logiciel informatique à CCR Re (Arundo Re)	15 794	
Autres produits techniques	441	379
TOTAL	20 888	13 232

AUTRES CHARGES TECHNIQUES NON-VIE En milliers d'euros	2024	2023
Frais des centres de coûts non directement liés à l'activité technique	13 682	13 951
Résultats des participations dans les GIE	19	87
TOTAL	13 701	14 038

3.7 Ventilation du résultat exceptionnel

2024 En milliers d'euros	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise provision spéciale de réévaluation		16
Produit de cession des immobilisations corporelles		2 419
Autres produits exceptionnels		1 225
Dotations aux amortissements dérogatoires	5 095	
Valeur nette comptable des cessions d'éléments d'actif	3 695	
TOTAL	8 790	3 660

3.8 Participation des salariés

Le compte de résultat inclut une charge de 266 K€ relative à un reliquat de participation des salariés de 2023.

3.9 Impôt sur les bénéfices

En application de la méthode de l'impôt exigible, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de la société.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024, relatif au bénéfice imposable à court terme, est calculé à 25 %.

NOTE 4

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au cours de l'exercice se sont élevés à 156 K€ pour le cabinet Deloitte (156 K€ en 2023) et 150 K€ pour le cabinet Mazars (110 K€ en 2023) au titre du contrôle légal des comptes.

4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le 11 janvier 2025, l'île de Mayotte a été touchée par la tempête tropicale Dikeledi qui a généré des aggravations aux sinistres provoqués par le cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024. La charge estimée de sinistres liée à ces aggravations a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2024. Les nouveaux sinistres créés par cette tempête ont quant à eux été rattachés à l'exercice 2025.

Les tempêtes survenues en Bretagne entre le 23 et le 29 janvier 2025 constituent un événement de l'exercice 2025 qui n'a pas d'impact sur les comptes 2024 de CCR.

Aucun autre événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes 2024 de CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et le 12 mars 2025, date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Forvis Mazars SA

Siège social : 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre B 784 824 153
Société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Versailles

Deloitte & Associés

Siège social : 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex

Société par actions simplifiée au Capital de 2 201 424 euros.
Société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Versailles et
du Centre - RCS Nanterre 572 028 041

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse Centrale de Réassurance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale de Réassurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés pratiquant des opérations de réassurance acceptée doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris les frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2024 pour un montant de 5 940 millions d'euros pour les opérations de réassurance Non-Vie. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratiques en matière de provisions chez les cédantes.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes annuels : les provisions de sinistres déclarés par les cédantes sont enregistrées à réception des comptes cédantes et ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non.

La part de jugement est plus importante sur les garanties Non-Vie à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile, Responsabilité Civile Générale, Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en oeuvre.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres à payer constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants, réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des paramètres actuariels et des hypothèses retenues par la société ;
- Prendre connaissance de la conception des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des sinistres significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les principales branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- Inclure dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la société et tester les contrôles généraux informatiques.

3

Point clé de l'audit n° 2 : Estimation des primes non reçues des cédantes

Risque identifié et principaux jugements

Les primes acquises brutes comptabilisées au 31 décembre 2024 sont constituées par :

- Les primes figurant sur les comptes reçus des cédantes ;
- L'estimation des primes non reçues ;
- La variation des provisions pour primes non acquises.

La société enregistre dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de clôture, les comptes non reçus font l'objet d'une estimation afin de comptabiliser la situation la plus proche de la réalité des engagements de réassurance pris par la société comme indiqué dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes annuels.

Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimé dans les primes émises au titre d'un exercice. La société revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par la société.

Dans ce contexte nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des primes non reçues des cédantes, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes de calcul et le caractère approprié des paramètres exploités et des hypothèses retenues par la société ;
- Prendre connaissance de la conception des contrôles clés relatifs à la gestion des primes et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour primes, et tester les données sources ;
- Mise en œuvre d'une estimation indépendante des primes non acquises sur les principales branches.
- Analyser la liquidation des primes non reçues comptabilisées à la clôture précédente au regard des primes réellement reçues ;
- Réalisation de tests substantifs sur les primes comptabilisées à partir des comptes cédantes et validation des taux de report appliqués.
- Nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la société et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale de Réassurance par l'assemblée générale du 23 juin 2022 pour le cabinet Forvis Mazars et par l'assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet Deloitte.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission et le cabinet Deloitte & Associés dans sa 9^e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

3

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit, des comptes et des risques

Nous remettons au comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des comptes et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 8 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars



Jean-Claude PAULY
Associé

Deloitte & Associés



Estelle SELLEM
Associée

4

ATTESTATION DU RESPONSABLE

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nom et fonction de la personne Responsable

Monsieur Édouard VIEILLEFOND, Directeur Général de CCR

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes leur rapport sur les comptes annuels dans lequel ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent rapport financier.

Le 8 avril 2025

Le Directeur Général

Édouard VIEILLEFOND





157, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél.: + 33 1 44 35 31 00

www.ccr.fr

